



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-08-006

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-07-12-009 - Fermeture définitive d'un débit de tabac, rue de Turly à Bourges (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-07-12-009

Fermeture définitive d'un débit de tabac, rue de Turly à
Bourges

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BOURGES.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800412M, sis rue de Turly à Bourges (18), à la date du 12 juillet 2017, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2017,

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

signée

Denis MILLET.